

Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni d'aucune loi sur les valeurs mobilières d'un État américain, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou encore à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes, sauf en conformité avec ou en vertu d'une dispense disponible des exigences d'inscription de la Loi de 1933 ou d'une loi d'un État américain applicable n'ait été obtenue. Le présent Document d'offre (le « **Document d'offre** ») ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat visant ces titres aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis ou à des personnes qui résident aux États-Unis, ou pour le compte ou au bénéfice de telles personnes. Les termes « **États-Unis** » et « **personne des États-Unis** » ont le sens qui est donné respectivement aux termes *United States* et *U.S. person* dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933.

DOCUMENT D'OFFRE SOUS LE RÉGIME DE LA DISPENSE POUR FINANCEMENT DE L'ÉMETTEUR COTÉ

15 janvier 2026



ATHA ENERGY CORP.
(« **Émetteur** » ou « **nous** »)

PARTIE 1 SOMMAIRE DU PLACEMENT

Quels titres sont placés?

Titres offerts :	L'Émetteur émettra jusqu'à 24 510 000 actions ordinaires de l'Émetteur (« Actions ordinaires ») qui se qualifieront d' « Actions accréditives » au sens de la sous-section 66(15) de la Loi de l'impôt (tel que défini ci-dessous) (les « Titres offerts »), sous le régime de la dispense pour financement de l'émetteur coté de la Partie 5A de l'Instrument National 45-106 – Dispenses de prospectus (l' « Offre ») Les détenteurs d'Actions ordinaires ont le droit de recevoir des avis de toute assemblée des actionnaires de l'Émetteur, d'assister et de voter un vote par Action ordinaire à toutes ces assemblées, sauf les assemblées où seuls les détenteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter séparément selon cette classe ou série. Les détenteurs d'Actions ordinaires ont droit à recevoir au prorata des dividendes, le cas échéant, s'ils sont déclarés par le conseil d'administration de l'Émetteur à sa discrétion, provenant des fonds légalement disponibles pour cela. En cas de liquidation ou dissolution de l'Émetteur ou d'autre distribution des actifs de l'Émetteur aux détenteurs d'Actions ordinaires aux fins de liquidation de ses affaires, les détenteurs d'Actions ordinaires auront droit, sous réserve des droits des détenteurs de toute autre catégorie ou série d'actions ayant un rang supérieur aux Actions ordinaires, de recevoir au prorata les biens ou actifs restants de l'Émetteur disponibles pour distribution, après paiement des dettes et autres passifs. Les Actions ordinaires ne comportent aucun droit de vote cumulé, de préemption, de souscription, de rachat, de rétractation ou de conversion, ni de disposition de fonds d'amortissement ou d'achat.
Prix de souscription :	1,02 \$ par Titre offert.

Type de placement :	L'émission et la vente des Titres offerts se feront sur une base de placement privé « meilleurs efforts » conformément à une convention d'agence à intervenir entre l'Émetteur, Canaccord Genuity Corp. et CIBC World Markets Inc. en tant que coagents principaux et teneurs de livre (les « Coagents principaux »), ainsi qu'un syndicat d'agents (collectivement avec les Coagents principaux, les « Agents ») à ou avant la Date de clôture (telle que définie ci-dessous). L'Émetteur a également accordé aux Agents une option, exerçable en tout ou en partie jusqu'à 48 heures avant la Date de clôture, pour organiser la vente supplémentaire de 15% des Titres offerts (l' « Option des Agents »). Sauf indication contraire, les références aux « Titres offerts » et à « l'Offre » incluent les Titres offerts qui peuvent être émis dans le cadre de l'Option des Agents.
Montant de l'Offre :	Jusqu'à 25 000 200 \$ (jusqu'à 28 750 230 \$ si l'Option des Agents est exercée en entier). Aucun montant minimal de produit brut n'est requis dans le cadre l'Offre.
Actions accréditives :	L'Émetteur utilisera un montant égal au produit brut reçu par l'Émetteur provenant de la vente des Titres offerts pour encourir des « frais d'exploration au Canada » telles que définies à la sous-section 66.1(6) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et qui sont qualifiées de « dépenses minières de minéral critique déterminées » telles que à la sous-section 127(9) de la Loi sur l'impôt (les « Dépenses admissibles ») lié au projet d'exploration d'uranium Angilak de l'Émetteur (le « Projet Angilak ») et à d'autres projets miniers au Canada. Les Dépenses admissibles seront engagées au plus tard le 31 décembre 2027 et seront renoncées par l'Émetteur au bénéfice des acheteurs initiaux des Titres offerts avec une date effective au plus tard le 31 décembre 2026, pour un montant total non moindre que le produit brut généré par l'émission des Titres offerts. Dans le cas où l'Émetteur ne peut pas renoncer à des Dépenses admissibles en date effective du 31 décembre 2026 ou au avant pour chaque Titre offert acheté pour un montant total non moindre que le produit brut généré par l'émission des Titres offerts, et/ou si les Dépenses admissibles sont autrement réduites par l'Agence du revenu du Canada, l'Émetteur indemnisera chaque souscripteur pour les taxes supplémentaires dues à cet souscripteur en raison de la non-renonciation aux Dépenses admissibles ou à la suite de la réduction convenue.
Revente :	L'Émetteur comprend que les Titres offerts peuvent être vendus à des souscripteurs initiaux ou à des agents agissant au nom de bénéficiaires véritables qui ont l'intention de : (i) faire don de ces Titres offerts à des organismes de bienfaisance enregistrés, lesquels peuvent à leur tour choisir de vendre ces Titres offerts à des acheteurs organisés par les Agents; (ii) vendre immédiatement les Titres offerts souscrits aux acheteurs arrangés par les Agents (collectivement, les « Actions secondaires » et ensemble, la « Revente »), ou (iii) toute combinaison de (i) et (ii), dans chaque cas, sans action ou implication ultérieure de l'Émetteur. Les Actions secondaires ne seront pas qualifiées d' « actions accréditives » au sens de la sous-section 66(15) de la Loi sur l'impôt pour tout acquéreur ultérieur et, par conséquent, l'Émetteur ne renoncera qu'aux Dépenses admissibles au bénéfice des souscripteurs initiaux des Titres offerts. Les souscripteurs d'Actions secondaires dans le cadre de la Revente bénéficieront toutefois des droits des souscripteurs énoncés à la

	Partie 5 de la présente.
Date de clôture :	L'Offre est prévue clôturer le ou vers le 5 février 2026 (la « Date de clôture »), ou à toute date antérieure ou ultérieure convenue entre les Coagents principaux et l'Émetteur à leur seule discrétion. L'Offre ne devrait pas se conclure par tranches.
Bourses :	Les Actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») sous le symbole « SASK », à la Bourse de Francfort (la « FSE ») sous le symbole « X5U. F » et se négocient sur la plateforme OTCQB Venture Market aux États-Unis sous le symbole « SASKF ».
Dernier cours de clôture :	Le 14 janvier 2026, dernier jour de négociation avant la date de ce Document d'offre, le cours de clôture des Actions ordinaires à la Bourse était de 0,75 \$, de 0,439 € sur la FSE, et de 0,536235 US \$ sur le OTCQB Venture Market.

Toutes les références à « dollars » ou « \$ » dans ce Document d'offre concernent des dollars Canadiens, sauf indication contraire.

Déclaration requise

Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné le présent document. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Cette Offre pourrait ne pas vous convenir et vous ne devriez y investir que si vous êtes disposé à risquer la perte de la totalité du montant investi. Il est recommandé de consulter un courtier inscrit pour prendre cette décision d'investissement.

L'Émetteur procède à un financement de l'émetteur coté en vertu de l'article 5A.2 de l'Instrument National 45-106 sur les dispenses de prospectus (la « Dispense pour financement de l'émetteur coté »). Dans le cadre de cette Offre, l'Émetteur déclare ce qui suit :

- Il est en activité et son actif principal ne consiste pas en de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie ou en l'inscription de ses titres à la cote.
- Il a déposé tous les documents d'information périodique et occasionnelle requis.
- Il se prévaut de la dispense prévue par le Coordinated Blanket Order 45-935 – Exemptions from Certain Conditions of the Listed Issuer Financing Exemption et la Décision générale coordonnée 45-935 relative à la dispense de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté (la « Décision ») et peut placer des titres sous le régime de la dispense qui y est prévue.
- Le montant total de cette Offre, combiné au montant de tous les autres placements effectués sous le régime de la Dispense pour financement de l'émetteur coté et de la Décision au cours des 12 mois ayant précédé la date du communiqué qui a annoncé cette Offre, n'excédera pas 47 450 000 \$.
- Il ne clora cette Offre que si elle estime raisonnablement avoir recueilli des fonds suffisants pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à tous ses besoins de trésorerie pendant les 12 mois suivants.
- Il n'affectera les fonds disponibles tirés de cette Offre à aucune acquisition qui est une acquisition significative ou une opération de restructuration en vertu de la législation en valeurs mobilières, ni à aucune autre opération pour laquelle elle demande l'approbation de porteurs de titres.

Mise en garde relative à l'information prospective

Ce Document d'offre contient des énoncés prospectifs. Souvent, mais pas toujours, les énoncés prospectifs peuvent être introduits par l'utilisation de termes tels que « peut », « prévoit », « va », « propose », « s'attend », « cible », « possible », « continue », « estime », « a l'intention », « anticipe » ou « croit », ou des variations (y compris des variations négatives et grammaticales) de ces mots et expressions ou affirment que certaines actions, événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « voudraient », « pourraient » ou « vont » être prises, survenir ou être atteint. Tous les énoncés, à l'exception des énoncés de faits historiques, qui portent sur des activités, événements ou développements que l'Émetteur croit, s'attend ou anticipe qui vont ou pourraient se produire à l'avenir (y compris, sans s'y limiter, les énoncés concernant les objectifs et stratégies de l'Émetteur) sont des énoncés prospectifs. Des exemples de tels énoncés prospectifs dans ce Document d'offre incluent :

- le montant pouvant être levé en vertu de l'Offre et de l'Offre QRC (telle que définie ci-dessous), la clôture anticipée de l'Offre et de l'Offre QRC, ainsi que ses modalités;
- l'exercice potentiel de l'Option des Agents;
- l'emploi des fonds disponibles, y compris le produit de l'Offre, les produits de l'Offre QRC, ainsi que les frais de l'Offre et de l'Offre QRC;
- l'échéancier et les résultats des activités commerciales de l'Émetteur; et
- la capacité de l'Émetteur d'engager et de renoncer à des Dépenses admissibles aux souscripteurs de Titres offerts, ainsi que le moment où cela peut être fait.

Ces énoncés prospectifs reflètent les attentes, hypothèses ou croyances actuelles de l'Émetteur basées sur l'information actuellement disponible pour l'Émetteur.

L'information prospective est fondée sur les hypothèses, estimations, analyses et opinions raisonnables de la direction formulées à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances, des conditions actuelles et des développements attendus, ainsi que d'autres facteurs que la direction juge pertinents et raisonnables dans les circonstances au moment où les énoncés ont été formulés, mais qui pourraient se révéler inexacts. Les facteurs et hypothèses importants utilisés pour élaborer les énoncés prospectifs contenus dans ce Document d'offre incluent, sans s'y limiter :

- les attentes de l'Émetteur concernant les modalités de l'Offre et de l'Offre QRC;
- les attentes de l'Émetteur concernant l'utilisation des produits et l'utilisation des fonds disponibles après la réalisation de l'Offre;
- l'échéancier concernant les Dépenses admissibles;
- la réalisation de l'Offre et la Date de clôture prévue;
- la réalisation de l'Offre QRC et la date de clôture prévue;
- les attentes de l'Émetteur concernant la Revente et toute vente d'Actions secondaires;
- que l'Émetteur pourra obtenir un financement supplémentaire à des conditions satisfaisantes;
- que l'Émetteur restera compétitif sur le marché;
- que le prix de marché de l'uranium et des autres matières premières reste à des niveaux justifiant la poursuite de l'exploration, du développement et/ou de l'exploitation de tout projet minier;
- que l'Émetteur demeure conforme à toutes les lois applicables, y compris celles relatives à l'exploration environnementale et minière;
- que les lois, règles et règlements soient justement et impartiallement observées et appliqués;
- l'exactitude de l'estimation des ressources minérales;
- que l'Émetteur sera capable de s'adapter aux changements touchant la concurrence, les tendances de l'industrie, les nouvelles technologies, les fluctuations des prix des matières premières et des intrants, ainsi que les lois;
- que les activités et études d'exploration fourniront des résultats soutenant les activités de développement et d'extraction anticipées;
- les conditions économiques générales;

- la disponibilité et la l'obtention des approbations finales requises, des licences et permis, d'un fonds de roulement suffisants, de l'accès à des services, des travailleurs et fournitures adéquats, des conditions économiques, de l'accès aux marchés de capitaux propres et d'emprunt et les coûts associés aux fonds, de la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée;
- qu'aucun conflit de travail, litige relatif aux droits de surface, accès à la propriété, inondation, instabilité du sol, incendie, défaillance de l'installation, de l'équipement ou des procédés de fonctionnement prévu ni d'autres risques liés à l'industrie minière ne soit rencontré;
- titre de propriétés minières;
- modifications des lois, règles et réglementations applicables à l'Émetteur;
- que l'Émetteur soit capable d'acquérir de l'équipement et des fournitures en quantité suffisante et en temps opportun; et
- que l'Émetteur maintient ses relations en cours avec ses partenaires commerciaux et les autorités gouvernementales.

Bien que l'Émetteur estime que les hypothèses inhérentes aux énoncés prospectifs sont raisonnables, les énoncés prospectifs ne garantissent pas la performance future et, par conséquent, il ne faut pas s'y fier indûment en raison de l'incertitude inhérente qui en découle. Les facteurs identifiés ci-dessus ne visent pas à représenter une liste complète des facteurs pouvant affecter l'Émetteur.

Les énoncés prospectifs impliquent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats, la performance ou les développements réels de l'Émetteur diffèrent substantiellement de tout résultat, performance ou développement futur exprimé ou sous-entendu par les énoncés prospectifs, et même si de tels résultats réels sont réalisés ou substantiellement réalisés, rien ne peut garantir qu'ils auront les conséquences attendues ou les effets escomptés sur l'Émetteur. Les investisseurs potentiels devraient considérer les facteurs de risque énoncés ci-dessous, ainsi que les risques, hypothèses et incertitudes décrits dans le formulaire d'information annuel de l'Émetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et dans les autres documents de divulgation publique auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières disponibles sur le profil SEDAR+ de l'Émetteur à www.sedarplus.ca. Le formulaire d'information annuel de l'Émetteur et les autres documents de divulgation publique ne sont pas incorporés par référence dans la présente.

Les risques susceptibles d'avoir une incidence sur les informations prospectives contenues dans le présent Document d'offre incluent, sans s'y limiter, ceux relatifs à :

- la réalisation de financements de cette nature, y compris l'obtention de l'approbation requise de la Bourse pour l'Offre;
- la capacité de l'Émetteur à compléter l'Offre QRC et à obtenir toutes les approbations réglementaires nécessaires à ce sujet;
- la capacité de l'Émetteur d'engager et de renoncer à des Dépenses admissibles aux souscripteurs de Titres offerts, ainsi que le moment où cela pourra se dérouler;
- les résultats de forages, d'essais métallurgiques et d'autres études;
- les conditions politiques et économiques générales au Canada et à l'échelle mondiale;
- les conditions industrielles, y compris les fluctuations des coûts des intrants clés, y compris la main-d'œuvre; et
- les risques généraux associés aux activités de l'Émetteur.

Il n'y a aucune garantie que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats, la performance ou les développements réels pourraient différer de manière substantielle de ceux anticipés dans ces énoncés. Les informations prospectives contenues dans ce Document d'offre sont expressément assujetties par cette déclaration de mise en garde. Nous n'assumons aucune obligation de mettre à jour l'information prospective afin de la rendre conforme aux résultats réels ou à des changements dans nos attentes, à moins que la législation applicable sur les valeurs mobilières ne l'exige expressément. Il est conseillé aux lecteurs de ne pas se fier indûment à l'information prospective.

Source de l'information scientifique et technique et responsabilité de ce Document d'offre

Les informations scientifiques et techniques contenues dans ce Document d'offre concernant le Projet Angilak de l'Émetteur ont été examinées et approuvées par Cliff Revering, P.Eng., une « personne qualifiée » telle que définie dans l'Instrument National 43-101 – *Normes de divulgation pour les projets miniers*. L'Émetteur a déposé un rapport technique sur son profil SEDAR+ à www.sedarplus.ca le 21 octobre 2025 concernant son Projet Angilak intitulé « Rapport technique sur la propriété Angilak, Nunavut, Canada » dont l'auteur est M. M.D. Batty, M.Sc., P.Geo. de Understood Mineral Resources Ltd., avec une date effective au 14 octobre 2025 (le « **Rapport technique Angilak** »). Il convient de consulter le texte intégral du Rapport technique d'Angilak pour une description complète des hypothèses, qualifications, références, sources et procédures associées aux informations contenues dans le Rapport technique d'Angilak.

PARTIE 2 : DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITÉ

Quelle est notre activité?

L'Émetteur est une société d'exploration de minéraux d'uranium qui détient un portefeuille stratégiquement équilibré comprenant trois projets d'uranium post-découverte détenus à 100% (le Projet Angilak situé au Nunavut, CMB Discoveries au Labrador, et la nouvelle découverte d'uranium à haute teneur GMZ, hébergée dans le socle, située dans le bassin d'Athabasca) ainsi que le plus vaste ensemble cumulatif de terrains d'exploration prospective (>7 millions d'acres) dans deux des bassins les plus importants au monde pour les découvertes d'uranium. L'Émetteur détient également une participation avec intérêt reporté de 10% dans les principaux projets d'exploration du bassin d'Athabasca exploités par NexGen Energy Ltd. et IsoEnergy Ltd.

Événements récents

Le 13 janvier 2026, l'Émetteur a annoncé avoir conclu une lettre d'intention contraignante avec Queen's Road Capital Investment Ltd. (« **QRC** ») dans le cadre d'une offre de placement privé d'un montant principal de 20 millions \$ US de débentures convertibles non garanties à 12 % de l'Émetteur (l'**« Offre QRC »**). La clôture de l'Offre QRC est soumise aux conditions de clôture habituelles, incluant la réalisation d'une vérification diligente commerciale, juridique et financière à la satisfaction de QRC, l'obtention de toutes les approbations réglementaires nécessaires (y compris de la Bourse), la finalisation de la documentation définitive, et l'absence de changement défavorable important dans les activités de l'Émetteur ou de tout événement majeur d'importance nationale ou internationale qui perturberait les marchés financiers ou l'entreprise, les opérations ou les affaires de l'Émetteur. Il n'existe aucune garantie que l'Offre QRC sera complétée tel qu'anticipé par l'Émetteur avant la clôture de l'Offre, ni même qu'elle le sera.

Faits importants

Il n'existe aucun fait important au sujet des Titres offerts ou les activités de l'Émetteur qui ne figure pas dans le présent Document d'offre ou dans tout autre document que l'Émetteur a déposé au cours des 12 mois précédant la date du présent Document d'offre sous le profil de l'Émetteur à www.sedarplus.com. Vous devriez lire ces documents avant d'investir.

Quels objectifs commerciaux comptons-nous réaliser grâce aux fonds disponibles?

L'Émetteur utilisera le produit brut de la vente des Titres offerts pour engager des Dépenses admissibles avant le 31 décembre 2027.

Des fonds supplémentaires disponibles qui ne proviennent pas de la vente de Titres offerts pourront être utilisés pour des dépenses d'exploration, des besoins en fonds de roulement, des fins générales corporatives de l'Émetteur ou selon toute autre affectation que l'Émetteur pourra déterminer.

Voir « Utilisation des fonds disponibles – Comment utiliserons-nous les fonds disponibles ? » ci-dessous pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant l'utilisation prévue des fonds disponibles relativement à ces objectifs commerciaux et aux autres utilisations anticipées des fonds disponibles.

PARTIE 3 : UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront les fonds disponibles à la clôture du Placement?

		En supposant 100% de l'offre (\$)⁽¹⁾	En supposant 100% de l'offre et l'exercice complet de l'Option des Agents (\$)
Un	Montant à recueillir	25 000 200	28 750 230
B	Commissions de Placement et frais ⁽²⁾	1 500 000	1 725 000
C	Frais estimatifs (avocats, comptables, auditeurs)	250 000	250 000
D	Produit net du Placement : D = A - (B+C)	23 250 200	26 775 230
E	Fonds de roulement à la fin du dernier mois	6 000 000	6 000 000
F	Sources de financement supplémentaires ^(3,4)	Nil	Nil
G	Total des fonds disponibles : G = D+E+F	29 250 200	32 775 230

Notes :

- (1) Aucun montant minimal de produit brut n'est requis dans le cadre l'Offre. L'Émetteur ne procédera pas à la clôture de cette Offre à moins qu'il ne croie raisonnablement avoir levé suffisamment de fonds pour atteindre ses objectifs commerciaux et répondre à ses besoins de liquidité pendant une période de 12 mois suivant le placement. Les montants sont approximatifs et basés sur les attentes de la direction en fonction des informations disponibles à la date des présentes et peuvent être modifiés.
- (2) L'Émetteur versera aux Agents une commission en espèces équivalent à **6,0 %** du produit brut total de l'Offre. Voir « *Partie 4 Honoraires et commissions* ».
- (3) Estimation de la direction fondée sur des données internes.
- (4) Il n'existe aucune garantie que l'Offre QRC sera complétée tel qu'anticipé par l'Émetteur avant la clôture de l'Offre, ni même qu'elle le sera. Voir « *Mise en garde relative à l'information prospective* » et « *Utilisation des fonds disponibles – Comment utiliserons-nous les fonds disponibles ?* ».

Comment utiliserons-nous les fonds disponibles ?

L'Émetteur a l'intention d'utiliser les fonds disponibles comme suit :

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles classée par ordre de priorité	En supposant 100% de l'Offre (\$)	En supposant 100% de l'Offre et de l'exercice de l'Option des Agents (\$)
Dépenses admissibles au Projet Angilak pour les saisons d'exploration 2026 et 2027	23 250 000	26 437 500
Dépenses admissibles dans les autres projets d'exploration de l'Émetteur pour les saisons d'exploration 2026 et 2027	4 750 000	5 312 500
Fonds de roulement et besoins corporatifs généraux	1 250 200	1 025 230
Total : Égal à G dans le tableau d'utilisation des fonds disponibles	29 250 200	32 775 230

Notes :

- (1) Advenant que l'Émetteur réalise l'Offre QRC, le produit net de l'Offre QRC sera à la disposition de l'Émetteur et pourra être affecté au financement de dépenses d'exploration, au fonds de roulement général ou à toute autre fin que déterminera l'Émetteur. Voir « *Mise en garde relative à l'information prospective* ».

L'affectation du capital et l'échéancier anticipé ci-dessus représentent les intentions actuelles de l'Émetteur basées sur ses plans et sa condition commerciale au moment des présentes, lesquels pourraient évoluer à l'avenir à mesure que ses plans et sa condition commerciale évoluent. Bien que l'Émetteur ait l'intention de dépenser le produit de l'Offre comme indiqué ci-dessus, il peut y avoir des circonstances, notamment si l'Offre n'est pas entièrement souscrite, suivant lesquelles, pour des raisons commerciales fondées, une réaffectation des fonds soit jugée prudente ou nécessaire, ce qui entraînerait une utilisation sensiblement différente de l'allocation mentionnée ci-dessus, puisque les montants effectivement alloués et dépensés dépendront de divers facteurs, y compris la capacité de l'Émetteur à exécuter son plan d'affaires. Voir la section « *Mise en garde relative à l'information prospective* » ci-dessus.

Les plus récents états financiers annuels consolidés audités et états financiers intermédiaires condensés de l'Émetteur comprennent une note sur la continuité d'entreprise. L'Émetteur est encore en phase de développement et de croissance et présente un déficit accumulé. L'Émetteur devrait subir d'autres pertes, ce qui pourrait remettre en question sa capacité à poursuivre son exploitation. L'Offre vise à permettre à l'Émetteur de faire progresser ses objectifs commerciaux et ne devrait pas avoir d'incidence sur la décision d'inclure ou non une note sur la continuité d'entreprise dans les prochains états financiers consolidés de l'Émetteur.

Comment avons-nous utilisé les autres fonds recueillis au cours des 12 derniers mois ?

Le 22 avril 2025, l'Émetteur a clôturé un placement privé avec courtier dans le cadre duquel l'Émetteur a vendu (i) 16 766 490 Actions ordinaires accréditive (« **Actions accréditives d'avril 2025** ») au prix de 0,47 \$ par Action accréditive d'avril 2025, et (ii) 3 475 000 Actions accréditives d'avril 2025 immédiatement revendues ou données à des organismes de bienfaisance enregistrés (« **Actions accréditives de bienfaisance d'avril 2025** ») à un prix de 0,61 \$ par Action accréditive de bienfaisance d'avril 2025 pour un produit brut total d'environ 10 000 000 \$ (l'**« Offre d'avril 2025 »**). Les recettes de l'Offre d'avril 2025 ont été et seront utilisées pour financer des Dépenses admissibles avant le 31 décembre 2026.

Le 18 septembre 2025, l'Émetteur a clôturé un placement privé avec courtier (l'**« Offre de septembre 2025 »**) de 17 126 138 bons de souscription spéciaux comprenant : (i) 5 756 820 bons de souscription spéciaux non-accréditifs (les « **Bons de souscription spéciaux non-accréditifs** ») au prix de 0,54 \$ par Bon de souscription spécial non-accréditif; (ii) 5 111 888 bons de souscription spéciaux accréditifs (les « **Bons de souscription spéciaux accréditifs** ») au prix de 0,65 \$ par Bon de souscription spécial accréditif; et (iii) 6 257 430 bons de souscription spéciaux accréditifs de bienfaisance (les « **Bons de souscription spéciaux accréditifs de bienfaisance** ») au prix de 0,81 \$ par Bon de souscription spécial accréditif de bienfaisance, générant un produit brut total de 11 499 928,30 \$. Les recettes de l'Offre de septembre 2025 ont été et seront utilisées pour financer des Dépenses admissibles avant le 31 décembre 2026, ainsi qu'aux fins générales de l'Émetteur et aux besoins en fonds de roulement.

PARTIE 4 : HONORIAIRES ET COMMISSIONS

Qui sont les courtiers ou les intermédiaires que nous avons engagés dans le cadre du présent Placement, le cas échéant, et quelle est leur rémunération?

Agents :	Canaccord Genuity Corp., CIBC World Markets Inc. et un syndicat d'Agents à déterminer en lien avec l'Offre.
Type de rémunération :	L'Émetteur versera aux Agents une commission en espèces de 6,0 % du produit brut total de l'Offre.

Les placeurs pour compte se trouvent-ils en conflit d'intérêts?

À la connaissance de l'Émetteur, il ne s'agit pas d'un « émetteur relié » ou d'un « émetteur associé » à aucun des Agents, tels que ces termes sont définis dans l'Instrument National 33-105 - sur les conflits d'intérêts chez les placeurs.

PARTIE 5 : DROITS DU SOUSCRIPTEUR

Droits d'action pour information fausse ou trompeuse

Si le présent Document d'offre contient de l'information fausse ou trompeuse, vous pouvez opposer à l'Émetteur l'un des droits suivants :

- a) le droit de résoudre votre contrat de souscription avec elle;
- b) un droit d'action en dommages-intérêts contre elle et, dans certains territoires, un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi contre d'autres personnes.

Vous pouvez exercer ces droits même si vous ne vous êtes pas fondé sur l'information fausse ou trompeuse. Toutefois, les circonstances pourraient limiter vos droits, notamment si vous connaissiez la nature fausse ou trompeuse de l'information au moment de la souscription des Titres offerts.

Si vous comptez vous prévaloir des droits visés aux paragraphes a) et b) ci-dessus, vous devez le faire dans des délais de prescription stricts.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

PARTIE 6 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'Émetteur?

Vous pouvez accéder aux obligations d'information continue de l'Émetteur sous son profil à l'adresse www.sedarplus.ca ainsi qu'à <https://www.athaenergy.com/>.

Les acquéreurs devraient lire ce Document d'offre et consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer l'impôt sur le revenu, les aspects juridiques, les facteurs de risque et d'autres aspects liés à leur investissement dans les Titres offerts.

PARTIE 7 DATE ET ATTESTATION

Date : 15 janvier 2026

Le présent Document d'offre, ainsi que tout document déposé en vertu de la législation en valeurs mobilières dans un territoire du Canada à compter du 15 janvier 2025, révèlent tout fait important au sujet de l'Émetteur et des Titres offerts et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Troy Boisjoli* »

Troy Boisjoli
Chef de la direction

« *Rhéal Assie* »

Rhéal Assie
Chef de la direction financière